

# SALLE DES FÊTES FRANÇOISE MALLE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La salle des fêtes Françoise Malle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

Téléphone : 03 20 86 37 01

Capacité maximale : 575 personnes

### ARTICLE 1 : PERSONNES HABILITEES A POSSEDER LES CLEFS

- Monsieur VERHELLEN, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.
- Madame CONTARDO, concierge. Tél. 06 24 14 24 63
- Monsieur STROO, Responsable des services techniques. Tél. 06 88 40 84 39.
- Monsieur VANQUELEF : 06 24 65 16 98

### ARTICLE 2 : QUI PEUT LOUER LA SALLE DES FETES F.MALLE ?

- Toute personne majeure et sous sa responsabilité
- Les associations à but lucratif, et non lucratif relevant de la loi 1901, à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations, selon un calendrier d'occupation arrêté d'un commun accord entre les responsables de ces associations et les représentants de la commune.
- Les collectivités locales ayant un lien fonctionnel avec la commune de THUMERIES.
- Toutes autres personnes et organismes ou sociétés privées après l'accord préalable du Maire.

### ARTICLE 3 : PRIX DE LA LOCATION

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal. La somme est exigible à la signature du contrat de location. Une option peut être posée sur une salle d'une durée maximale d'un mois, celle-ci est levée automatiquement ensuite. Le paiement peut s'effectuer par chèque ou en espèces (seulement si le montant de location n'excède pas 300 €).

#### ARTICLE 4 : MANIFESTATIONS AUTORISEES

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, activités sportives et semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions associatives, réunions publiques ou privées, activités municipales et communautaires. D'autres manifestations peuvent être autorisées par décision expresse du Maire.

#### ARTICLE 5 : ENTRETIEN DES LOCAUX

En fin de manifestation, vous devez rendre les locaux dans l'état où vous les avez trouvés :

- Nettoyage à sec de la grande salle (parquet).
- Nettoyage à l'eau de la salle annexe.
- Nettoyage à l'eau de la cuisine.
- Rendre la vaisselle propre.
- Nettoyage de l'estrade et des toilettes.
- Nettoyage de la vaisselle, des appareils électriques, réfrigérateur et congélateur.

Il est rappelé aux locataires que **les verreries et bouteilles** devront être mises dans les conteneurs à verre situés sur le parking face à l'entrée de la salle.

Les **sacs poubelles** devront être fermés et mis dans les **conteneurs** situés dans la cour près de la grille. Il en est de même pour les déchets destinés au tri sélectif (carton, plastiques, fer, ...) qui devront être mis dans les conteneurs prévus à cet effet.

Le matériel utilisé devra être rangé de la même façon et au même emplacement où vous l'avez trouvé (photos annexées à l'état des lieux).

Les chaises et les tables qui auront été montées sur l'estrade devront être redescendues après utilisation.

#### ARTICLE 6 : SECURITE – BRUIT

- Ne pas dormir dans les salles.
- Les pétards sont interdits.
- Interdiction de fumer dans la salle
- Le volumé sonore est limité électroniquement à 90db. Au-delà, l'électricité se coupe automatiquement. Au bout de 3 dépassements, il n'est plus possible de remettre l'électricité.
- L'apport de bouteille de gaz et de tout appareil fonctionnant au gaz est interdit.

## ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DU LOCATAIRE

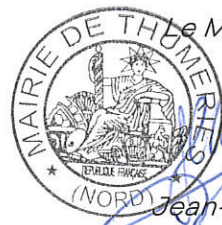
La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier prêté par la commune ne doit, en aucun cas, sortir de la salle. Le mobilier cassé fera l'objet d'un remboursement du locataire sur la base d'un prix défini par délibération du conseil municipal (casse vaisselle) selon l'inventaire réalisé préalablement à l'utilisation de la salle. Le non-respect de cette disposition empêchera la restitution du chèque de caution donné par le locataire à la concierge lors de la remise des clés.

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS PARTICULIERES DE LA LOCATION

- Il est interdit de clouer, d'agrafer, ou punaiser sur les murs.
- Les confettis sont interdits.
- Pour raison d'hygiène, l'accès des animaux est interdit.
- Interdiction d'installer des tables devant les sorties de secours
- Stationnement interdit dans la cour (accès réservé pour les denrées diverses ou cuisinier).
- Laisser l'accès à la salle libre pour des raisons de sécurité.
- Si les clés de la salle sont perdues par le locataire, il prendra en charge les frais de remplacement de la serrure et des clés.
- Respecter les emplacements de stationnement à proximité de la salle sous peine de verbalisation.

Fait à Thumeries

Le 24 octobre 2018



Le Maire,

*Jean-Claude COLLÉRIE*

Je soussigné, ..... reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente et m'engage à m'y conformer.

En cas d'organisation de repas, je prends l'entière responsabilité de leur qualité et de leur production et déclare n'exercer aucun recours contre la commune en cas de problème, quel qu'il soit.

Signature